
**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 21 décembre 2019 à 11h00

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 décembre 2019 (affichage le même jour) s'est réunie en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie MERLIN, maire.

Sont présents: Jean Marie MERLIN, Jacky CRUZ, Gerard GUERRE GENTON, Jacques TERREY, Bruno BABEAU, Frederic GILQUIN, Sebastien BERNARDIN

Représentés: Valerie PERRIAU par Jacky CRUZ

Excuses: Patrick POYAC

Absents: Philippe DEGAY, Jerry DIETZ

Secrétaire de séance: Bruno BABEAU

ORDRE DU JOUR:

- Avis sur la demande d'enregistrement d'implantation d'une installation classée (site de production de frites surgelées Société FRUITS DE LA TERRE à Torcy-Le-Petit).
- Diminution des heures agent de la cantine
- Projet acquisition de propriété
- Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert "Agence de gestion et développement informatique" A.G.E.D.I
- Création d'un syndicat mixte fermé à la carte (SDEA)
- Devis reprise concessions cimetièrre
- Proposition destruction d'archives par la POSTE
- Questions diverses

**1. OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2019.**

Le Conseil municipal décide d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2019.

**2. OBJET: AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION
DE FRITES SURGELÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE TORCY-LE-PETIT - DE 034 2019**

VU le dossier de demande d'enregistrement concernant la construction d'un site de production de frites surgelées sur le territoire de la commune de TORCY-LE-PETIT (10700), daté du 7 juin 2019, complété le 17 octobre 2019 présenté par la SARL FRUITS DE LA TERRE, dont le siège social se situe sur la Zone Industrielle de la "Fonderie" à TORCY-LE-PETIT (10700),

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2019295-0001 du 22 octobre 2019 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à la construction d'un site de production de frites surgelées sur le territoire de la commune de TORCY-LE-PETIT (10700), présenté par la SARL FRUITS DE LA TERRE.

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2220-2a (préparation de produits alimentaires d'origine végétal, par cuisson, congélation,...la quantité journalière étant supérieure à 10 tonnes/jour),

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Torcy-Le-Petit (Aube) du 12 novembre 2019 au 10 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement sont consultés également, les conseils municipaux des communes de Torcy-Le-Petit Saint-Nabord-Sur-Aube et Torcy-Le-Grand, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

CONSIDERANT toutefois que les avis des conseils municipaux exprimés et communiqués au préfet ne peuvent l'être que dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit du 11 décembre 2019 au 25 décembre 2019, faute de quoi ils ne seront pas pris en considération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE:

-d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement relative à la construction d'un site de production de frites surgelées sur le territoire de la commune de TORCY-LE-PETIT (10700), présenté par la SARL FRUITS DE LA TERRE.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 décembre 2019 et publication le même jour.

3. Objet: DIMINUTION DES HEURES AGENT GARDERIE CANTINE - DE 035 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Regroupement Pédagogique Intercommunal des Communes de Torcy Le Grand, Torcy Le Petit, Saint Nabord Sur Aube et Mesnil La Comtesse a la gestion du service de garderie cantine à la Commune de TORCY LE GRAND.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement deux agents sont chargés du service de garderie cantine.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents que depuis quelques temps il y a de moins en moins d'enfants le soir à la garderie, et l'emploi de 2 agents ne semble plus justifié.

De plus, suite à la suppression des NAP, l'agent n'a plus à effectuer de garderie le mercredi matin.

En conséquence Monsieur le Maire propose la suppression d'un des 2 postes d'agents de garderie pour le soir, ce qui revient à diminuer les heures d'un des agents.

L'agent qui doit voir diminuer ses heures est actuellement rémunéré sur la base de 11h par semaine (annualisé sur le temps scolaire).

En supprimant les heures de garderie le soir et des NAP, l'agent serait rémunéré sur la base de 6,27h semaine (annualisé sur le temps scolaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2014 décidant la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 3,20 heures hebdomadaires pour la garderie cantine à compter du 1er avril 2014,

VU la délibération du 10 février 2015 et l'avis du comité technique du 25 mars 2015 décidant l'augmentation des heures de cet l'agent à 11h hebdomadaires,

CONSTATANT la baisse constante des effectifs à la garderie le soir,

DECIDE

- De modifier le poste d'adjoint technique contractuel de catégorie C avec un coefficient d'emploi de 11 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique sera de 6,27/ 35èmes à partir du 1er avril 2020.
- De publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

PRECISE que les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-3/5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (création ou suppression d'emplois dépendants de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité) selon les conditions suivantes:

- **nombre d'heures: temps non complet de 6,27/35ème**
- **nature des fonctions: mission de surveillance cantine-garderie**
- **niveau de recrutement: niveau V (CAP ou BEP)**
- **niveau de rémunération IB 348 IM 326**

DIT que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet de renouvellements par reconduction expresse pour des périodes de même durée (ou renouvellement en CDI si dans un des cas prévu par la loi).

CHARGE M. le Maire de recruter la personne, de rédiger, de signer et de renouveler le contrat correspondant,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à ce recrutement et à son renouvellement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 décembre 2019 et publication le même jour.

4. OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DE 036 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité suite à la décision du conseil municipal de modifier les heures d'un agent de garderie cantine en raison de la baisse des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivants à partir du 1er avril 2020,

| Personnel titulaire | | | |
|--------------------------------|---|--|---|
| Poste | | | Cadre d'emploi |
| Poste 1 | 1 | Secrétaire de Mairie 19.50/35 ^{ème} | Rédacteur |
| Personnel non titulaire | | | |
| Poste | | | Cadre d'emploi |
| Poste 2 | 1 | Agent d'entretien polyvalent 10/35 ^{ème} | Adjoint technique de catégorie C Contrat à durée indéterminée |
| Poste 3 | 1 | Agent de surveillance garderie cantine 20.00/35 ^{ème} | Adjoint technique de catégorie C Contrat à durée indéterminée |
| Poste 4 | 1 | Agent d'entretien école maternelle 11.25/35 ^{ème} | Adjoint technique de catégorie C Contractuel à durée indéterminée |
| Poste 5 | 1 | Agent de surveillance garderie cantine 6,27/35 ^{ème} | Adjoint technique de catégorie C Contractuel à durée indéterminée |
| Poste 6 | 1 | Agent d'entretien salle des fêtes, mairie, 1,50/35 ^{ème} | Adjoint technique de catégorie C Contractuel à durée déterminée |
| Poste 7 | 1 | Aide maternelle 15,75/35 ^{ème} | ATSEM principale de 2 ^{ème} classe Contractuel à durée déterminée |

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 décembre 2019 et publication le même jour.

5. Objet: ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - DE 001 2020

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que l'examen de l'acquisition d'un immeuble par droit de préemption sur la commune inscrit à l'ordre du jour se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents qu'il se réunit à huis clos concernant l'acquisition d'un bien par voie de préemption inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Torcy-Le-Grand,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2019/009, reçue le 23 novembre 2019, adressée par maître Eric REMY, notaire à Brienne Le Château (10500) 20 rue Jean Monnet, en vue de la cession moyennant le prix de quatre-vingt six mille euros (86 000,00€) avec une commission à la charge du vendeur de 7000€, d'une propriété sise à Torcy-Le-Grand (10700), cadastrée :

- section AC 561 lieudit "le Village" d'une superficie de 16a 37ca,
- section AC 563 lieudit "le village" d'une superficie de 3a 05ca
- section AC 564 lieudit "le village" d'une superficie de 14ca

au 3 rue des Pointes, d'une superficie totale de 19a 56ca, appartenant à Monsieur GILQUIN Jean-Luc demeurant 5 rue des Bonnetiers à Arcis-Sur-Aube,

Considérant que la commune de Torcy-Le-Grand (10700) est titulaire d'un droit de préemption urbain et qu'il serait opportun de préempter l'immeuble situé au centre de la commune.

Après en avoir délibéré et considérant que cet immeuble pourrait servir d'une part à l'installation d'un local technique pour l'entrepôt de matériel communal actuellement stocké à divers endroits. Que l'espace cour pourrait être aménagé en parking pour les parents d'élèves fréquentant le groupe scolaire situé en face de cette propriété permettant un stationnement plus sécurisé, plutôt que de stationner de part et d'autre de la chaussée gênant aussi le circuit des cars de transports scolaires.

Dit que l'ancienne maison d'habitation pourrait facilement être aménagée en salle socioculturelle idéalement située au centre de la commune.

Dit que ces équipements ont toujours fait l'objet de discussions lors des précédents mandats mais n'ont pu se réaliser faute de terrains libres à proximité de la mairie et du groupe scolaire.

Après avoir donné la parole aux membres du conseil municipal, il est décidé par 6 voix pour et 2 abstentions:

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien sis à Torcy-Le-Grand (10700), cadastré :

- section AC 561 lieudit "le Village" d'une superficie de 16a 37ca,
- section AC 563 lieudit "le village" d'une superficie de 3a 05ca
- section AC 564 lieudit "le village" d'une superficie de 14ca

au 3 rue des Pointes, d'une superficie totale de 19a 56ca, appartenant à Monsieur GILQUIN Jean-Luc demeurant 5 rue des Bonnetiers à Arcis-Sur-Aube

Article 2 : la vente se fera au prix de quatre-vingt six mille euros (86 000€) HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 13 janvier 2020 et publication le 16 janvier 2020.

6. OBJET: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I). - DE 002 2020

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 janvier 2020 et publication le même jour.

7. OBJET: CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ À LA CARTE (SDEA) - DE 003 2020

M. le Maire expose que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Il demande au Conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du SDEA.

- APPROUVE les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 janvier 2020 et publication le même jour.

8. - OBJET: DEVIS REPRISE CONCESSIONS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour l'exhumation des corps suite à la reprise des concessions. De plus amples renseignements doivent être demandés aux entreprises. La décision du choix de l'entreprise sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil.

Les monuments qui ne seront pas conservés par ceux qui reprendront les concessions seront stockés dans le nouveau cimetière. La cession des monuments en l'état est gratuite.

9. - OBJET: PROPOSITION DESTRUCTION D'ARCHIVES PAR LA POSTE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de la POSTE de s'occuper de la destruction des archives municipales, un service tout-en-un s'intitulant "Exigo".

Les conseillers à l'unanimité des membres présents trouvent l'offre trop chère et décident de se passer de ce service proposé par la POSTE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h08